

N°DEL2023_026

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

Délibération du Conseil Municipal
du 5 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le 29 septembre 2023, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans.

Nombre de membres du Conseil municipal		45
Présents	34	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, M. Jean-François BACON, Mme Dalila ARAB, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, Mme Elodie DA SILVA, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphan LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, M. Philippe GEFFROY, M. Olivier CORDIN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Sullivan JOUS
Représentés	8	M. Dominique MERIGUET donne procuration à M. Jean-François BAILLON, M. Ludovic JACQUART donne procuration à M. Stéphane BLANCHET, Mme Ivette BATUAMBA donne procuration à Mme Brigitte BERNEX, Mme Ziromi RATNATHURAI donne procuration à M. Jean-François BACON, Mme Carole AGUIREBENGOA donne procuration à M. Philippe GEFFROY, Mme Stéphanie BOREL YERETAN donne procuration à M. Olivier CORDIN, M. Arnaud LIBERT donne procuration à Mme Dominique-Abelle PERRAN, Mme Mireille SAKI donne procuration à M. Sullivan JOUS
Absents	3	Mme N'Na Fanta CAMARA, Mme Naïma HAMD AOUI, M. Walnex ETIENNE

Secrétaire de séance : M. Umit YILDIZ

Chapitre : Urbanisme - Rénovation urbaine

Service émetteur : Direction de l'Habitat et du Logement

Objet : Approbation de la Charte du logement social et autorisation donnée au maire de la

Conseil municipal du 5 octobre 2023, Délibération N° DEL2023_026

signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

Considérant qu'à Sevrans le taux de logement social est proche des 40 % et que près de 50 % des sevransais(es) résident dans le parc social ;

Considérant que le parc social est en majorité situé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), composé en quasi-totalité de grands ensembles construits entre 1960 et 1990 ;

Considérant que ces grands ensembles sont souvent dégradés, difficiles à entretenir et occupés par une population fragile ;

Considérant que le cadre de vie des locataires est dépendant de la qualité des logements et de la gestion du parc social réalisée par les bailleurs sociaux ;

Considérant la présence d'une dizaine de bailleurs sociaux institutionnels à Sevrans et l'enjeu de relations partenariales réussies dans le cadre du projet de ville ;

Considérant que la concertation menée par la ville auprès des amicales et collectifs de locataires conclue à la nécessité de renforcer les actions en matière de :

- rénovation urbaine, travaux et relogement,
- gestion courante, proximité et charges,
- sécurité, sûreté et tranquillité résidentielle,
- cadre de vie et développement social,
- communication ;

Considérant que les dispositifs règlementaires et partenariaux actuels ne suffisent pas à traiter l'ensemble des dysfonctionnements identifiés ;

Considérant la volonté municipale d'améliorer la qualité de vie des habitants et en particulier celle des résidents du parc social ;

Considérant que la ville participe au processus de désignation d'un logement social via le contingent qu'elle a acquis en contrepartie des garanties d'emprunt octroyées aux bailleurs sociaux.

Considérant la volonté commune de la ville et des bailleurs sociaux de disposer d'un cadre de gouvernance commun et efficace pour favoriser la qualité du logement social à Sevrans.

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré par

Votants	38	
---------	----	--

Conseil municipal du 5 octobre 2023, Délibération N° DEL2023_026

Pour	38	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, M. Dominique MERIGUET, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, M. Jean-François BACON, Mme Dalila ARAB, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, Mme Elodie DA SILVA, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Ivette BATUAMBA, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphan LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Ziromi RATNATHURAI, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, M. Philippe GEFFROY, Mme Carole AGUIREBENGOA, Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS
Contre		
Abstention		
NPPV	4	M. Olivier CORDIN, Mme Stéphanie BOREL YERETAN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Arnaud LIBERT

Article 1 : Approuve le projet de charte du logement social annexé à la présente délibération ;

Article 2 : Autorise le maire à signer ce projet de charte du logement social,

Article 2 : Autorise le maire à signer tout avenant ou nouvelle version concourant à l'amélioration de la charte du logement social.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente délibération:

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Au comptable public
- Au président de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol

Fait à Sevrans



.

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Accusé de réception en préfecture :